

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.01.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-six et le 27 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	
15	15	13	Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne, VIALLET Jacky, LENOIR Xavier.
DATE DE LA CONVOCATION			Absents représentés : BONY Romuald
19 JANVIER 2026			Absents non représentés : MARTINEZ Christine, BASSO Christine.
DATE D’AFFICHAGE			Quorum : 12 présents, 13 votants.
19 JANVIER 2026			Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.
OBJET DE LA DELIBERATION			Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.
<u>Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet</u>			

Monsieur le Maire explique aux conseillers que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux par l'agent technique actuellement sur un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise, il est proposé la création d'un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour occuper la fonction d'agent technique polyvalent d'une commune de moins de 2000 habitants et responsable du service technique à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tableau des emplois permanents sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTES AU 01/03/26	POSTES POURVUS AU 01/03/26
Adjoint technique	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique 1ère classe	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0
	Agent de maîtrise	1	0
Technicien	Technicien	1	1
	TOTAL	8	2

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTES AU 01/03/26	POSTES POURVUS AU 01/03/26
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Administratif 1ère classe	1	0
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	0
	Adjoint Administratif principal 1ère classe	0	0
Rédacteur	Rédacteur	1	0
	Rédacteur principal 2e classe	1	0
	Rédacteur principal 1ere classe	1	1
	TOTAL	6	2

	<u>TOTAL TOUTE FILIERE</u>	<u>14</u>	<u>4</u>
--	-----------------------------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

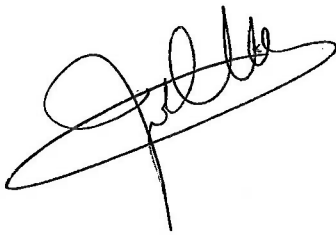
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien, catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent au grade de technicien, de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent d'une commune de moins de 2000 habitants, responsable du service technique.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.